

MARSILLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix-huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

**Présents :** Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT

**Absents ayant donné pouvoir :** Madame Laureyne VIAUD-TANQUART à Monsieur Daniel MARCONNET

**Absents :** Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Gilles PIARD

**Secrétaire de séance :** Monsieur Joseph GARCIA

Date de la convocation : 18/01/2024		Nombre de votants	15
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	23	Bulletins blancs	00
Nombre de membres en exercice	19	Abstentions	00
Nombre de membres présents	14	Suffrages exprimés	15
Nombre de procuration	01	Pour	15
		Contre	00

**24.02 - Services et fournitures de téléphonie mobile, fixe et d'accès à internet - Groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Ville de La Rochelle, le Centre Communal d'Action Sociale de la Rochelle, et les communes d'Aytré, Bourgneuf, Croix-Chapeau, La Jarrie, Marsilly, Montroy, Puilboreau, Saint-Christophe, Saint-Xandre et Vérines - Autorisation de signature de la convention constitutive**

Les marchés de téléphonie fixe, mobile et d'accès à internet font l'objet d'une mise en concurrence selon les modalités prévues au Code de la Commande Publique. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (coordonnateur), propose la création un groupement de commandes pour la fourniture de prestations téléphoniques et d'accès à internet.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Communauté d'Agglomération de La Rochelle).

En conséquence,  
Le Conseil Municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1414-3-II,

**AR Prefecture**

017-211702220-20240123-2402-DE  
Reçu le 01/02/2024

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants, relatifs aux groupements de commandes,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

~~Considérant la similitude des achats de services et de fournitures de téléphonie mobile, fixe et d'accès à internet de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, de la Ville de La Rochelle, du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de La Rochelle et des communes d'Aytré, de Bourgneuf, Croix-Chapeau, La Jarrie, Marsilly, Montroy, Puilboreau, Saint Christophe, Saint-Xandre, et Vérines ;~~

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes avec les acheteurs publics précités permettra de rationaliser les coûts, de mutualiser les ressources et de simplifier le pilotage des achats, Considérant qu'en accord avec les membres du futur groupement, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est proposée en qualité de coordonnateur,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification des accords-cadres ou marchés publics conclus,

Considérant que l'engagement de chaque membre du groupement à assurer l'exécution des accords-cadres ou marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que les droits et obligations de chaque membre ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans la convention constitutive du groupement de commandes joint au présent projet de délibération,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce groupement de commandes, compte tenu de la technicité relative à l'achat de ce type de prestations, mais également de la possibilité de rationaliser les coûts par le biais de ces achats groupés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestations de services et de fournitures de téléphonie mobile, fixe et d'accès à internet pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Ville de La Rochelle, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de La Rochelle et les Communes d'Aytré, Bourgneuf, Croix-Chapeau, La Jarrie, Marsilly, Montroy, Puilboreau, Saint Christophe, Saint-Xandre, et Vérines ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 24 janvier 2024



Le Maire,  
Hervé PINEAU

Le Secrétaire,

Monsieur Joseph GARCIA